

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **SÉCHERESSE : APPEL À LA VIGILANCE ET À UNE UTILISATION ÉCONOME DE L'EAU**

Laon, le 22 juillet 2022

L'eau est un bien commun dont la préservation est devenue un enjeu majeur. C'est pourquoi il est recommandé aux particuliers, aux collectivités et aux acteurs économiques de limiter les prélèvements d'eau, particulièrement pour certaines activités.

Le département de l'Aisne connaît depuis quelques semaines un déficit pluviométrique important, qui donne lieu à une sécheresse des sols. Les débits des rivières baissent rapidement et ont franchi les seuils de déclenchement de mesure de restriction des usages de l'eau sur plusieurs bassins du département.

Plusieurs arrêtés de restriction des usages de l'eau sont, à ce jour, en vigueur sur les bassins du Petit Morin, de l'Escaut et de l'Oise moyenne-Ailette.

Tous les usagers, particuliers, collectivités, exploitants agricoles, industriels peuvent être concernés par des mesures de restriction d'usages de l'eau.

Pour savoir si votre commune est concernée par la mise en place de mesures de restriction des usages de l'eau, vous pouvez consulter les arrêtés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne:

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau/Secheresse/Arretes-de-restriction-des-usages-de-l-eau-en-vigueur>

Des opérations de contrôles sont réalisées fréquemment d'afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la réglementation et dans l'intérêt de tous.

Elles permettent également de porter des messages de sensibilisation et de prévention, mais aussi de sanctionner des usages de l'eau interdits par un arrêté de restriction des usages de l'eau.